

Arrêté N°2024 - 1540

Autorisant la manifestation "village sein té", sur le parking du pôle administratif à Périnet,

Le mercredi 16 octobre 2024

Le Maire de la ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par le centre communal d'action sociale de la ville, en vue d'organiser la manifestation, "village sein té", le mercredi 16 octobre 2024, sur le parking du pôle administratif à Périnet ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Le centre communal d'action sociale autorisé à organiser la manifestation "village sein té", sur le parking du pôle administratif à Périnet, **le mercredi 16 octobre 2024, de 08h30 à 13h.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tel que défini dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 100 participants.

Article 5 - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe n'est pas autorisée.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

15 OCT. 2024

Le Maire,


Liliane MONTOUT

